

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 2 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix heures et dix-neuf minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 27 mai 2026, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 27 mai 2026, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur FRANCESCHI Serge, doyen d'âge.

**En présence des membres suivants :**

AGGOUNE Fatiha	FRANCESCHI Serge	NAZER Narguesse
ASLANGUL Charles	GRILLON Éric	NOWAK Mélanie
ARNAULT Elise	HANNI Vanessa	OZTORUN Denis
ARZANO Christophe	JAY Marie	OLIVE Thomas
AVEZ Pascal	LAUDET-HADDAD Julien	PANETTA Tonino
BELL-LOCH Pierre	LECOUFLE Françoise	PATOUX Sabine
CAPLAIN Henri	LECUYER Marc	SAPANO Cécile
COLSON Philippe	LEYDIER Anne-Gaëlle	SPIRO Guillaume
DUBUS Philippe	MARCHAL Alexis	TAUPIN Laurent
DUVAUDIER Michel	MARCHAND Michel	TIMERA Hawa
DOMPS Richard	MAUGER Christophe	ZIDELKHILE Sahra
	MERLINO Manuel	

**Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :**

<b>Madame / Monsieur</b>	<b>Représentés par Madame/Monsieur</b>
CHAZOTTES Jean-François	LECOUFLE Françoise
RIOT Baptiste	TAUPIN Laurent
SEGURA Pierre	DOMPS Richard
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha
VEDIE Arnaud	SAPANO Cécile

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance, Madame Vanessa HANNI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ont également assisté à la séance :

- ✓ Madame Claire LE GALL, Directrice – SAF94
- ✓ Madame Audrey ZEB0, Responsable administrative et financière - SAF94
- ✓ Madame Karima HAMDANE, Assistante de Direction – SAF94
- ✓ Madame Magali CHAUVET – Cheffe de Projets DAIST-Département du Val-de-Marne
- ✓ Madame BOUHASSOUNE Fatiha – Directrice de Cabinet – Valenton
- ✓ Monsieur CARLIER Christophe – Suppléant de Fresnes

**Objet : Délibération n° 2026-16 C – Définition du champ des délégations générales confiées au Président**

Nombre de conseillers en exercice	: 42	Blancs et nuls	: 0
Présents à la séance	: 34	Ont voté pour	: 39
Représentés	: 5	Ont voté contre	: 0
Votants	: 39	Abstention	: 0
Dépôts	: 0		

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)

DELIBERATION N° 2026-16 C  
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 du 2 juin 2026

**Objet : Définition du champ des délégations générales confiées au Président**

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3890 du 31 octobre 1996 modifié portant création du Syndicat mixte d'action Foncière (SAF94) et agréant ses statuts,

Vu les statuts du syndicat modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2022-04564 du 16 décembre 2022, n° 2023-04419 du 13 décembre 2023 et n° 2026-00729 du 20 février 2026 et notamment l'article 11,

Vu la délibération n° B-2023-09 du Bureau Syndical adoptée ce jour et portant élection du Président, de deux Vice-présidents et du secrétaire du Bureau Syndical du SAF94,

Vu le rapport n° 2026-15-16-17 et B-2026-09 présenté à l'appui de la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les attributions du Président relevant des délégations qu'il détient du Comité Syndical,

**Le Comité syndical après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** De donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour assurer l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau Syndical.

Délégation lui est ainsi donnée au dans les domaines suivants :

- 1) Mettre en œuvre l'exécution budgétaire ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal respectivement à 40 000 € hors taxes pour les fournitures et services, et 100 000 € pour les travaux, l'avis de la commission d'Appels d'Offres devra être sollicité préalablement à la décision d'attribution.

- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat et d'en modifier les imputations utiles à leur fonctionnement ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 8) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) Exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en sa qualité de délégataire ;
- 11) Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas ;
- 12) Régler dans tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;
- 13) Autoriser, au nom du Syndicat, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations,
- 14) Signer les actes relatifs à l'activité du syndicat, en particulier ceux résultant des décisions du Bureau Syndical,
- 15) Nommer le personnel du syndicat.

**Article 2 :** Le Président assure l'exécution de toutes les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau Syndical.

**Article 3 :** Le Comité Syndical donne à cet effet délégation de signature au Président. Le Président est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette délégation.

A ce titre le Président signe les actes relatifs à l'activité foncière du syndicat (acquisitions, cessions, promesse de vente, etc...).

**Article 4 :** Autorise que la présente délégation soit exercée par un vice-président ou le secrétaire du Bureau Syndical.

Sous sa surveillance et sa responsabilité, le Président pourra donner délégation de signature au Directeur et au Responsable administratif et financier du syndicat.

**Article 5 :** Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délibération.

Le Président